RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.L.I.D.A.D.E.S.

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €
Siège social 17 Rue de Sarre 57070 Metz
881 788 731 RCS Metz

Procès-verbal des décisions unanimes des associés
du 15 octobre 2026

Les soussignés :

Monsieur Paul CHAVANT,
né à [redacted] le [redacted]
demeurant [redacted],
titulaire de mille vingt (1 020) parts sociales,

Monsieur Julien PIERSON,
né à [redacted] le [redacted]
demeurant [redacted],
titulaire de sept cent quatre-vingts (780) parts sociales,

Monsieur Vincent POINSIGNON,
né à [redacted] le [redacted]
demeurant [redacted],
titulaire de deux cents (200) parts sociales,

soit l'ensemble des associés de la société A.L.I.D.A.D.E.S. (ci-après la « **Société** »), titulaires ensemble des deux mille (2 000) parts sociales composant le capital social,

agissant conformément à l'article 16 des statuts, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes, dont ils constatent l'adoption par le présent acte établi sur le registre des procès-verbaux.

Exposé

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15 octobre 2026, Monsieur Julien PIERSON a cédé à Monsieur Vincent POINSIGNON, qui les a acquises, deux cents (200) parts sociales de la Société numérotées de 1 801 à 2 000.

Cette cession a été agréée par l'ensemble des associés, parties ou intervenants audit acte, conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts.

Il convient en conséquence de mettre à jour les articles 7 et 8 des statuts.

Première décision – Modification de l'article 7 des statuts

Les associés décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts :

- L'article 7 est compléter comme suit :

  « *Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15 octobre 2026, Monsieur Julien PIERSON a cédé à Monsieur Vincent POINSIGNON deux cents (200) parts sociales numérotées de 1 801 à 2 000.* »

- L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

  « Le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20 000) euros.

  Il est divisé en deux mille (2 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés comme suit :
  - *Monsieur Paul CHAVANT, géomètre-expert, mille vingt (1 020) parts, numérotées de 1 à 1 020 inclus ;*
  - *Monsieur Julien PIERSON, géomètre, sept cent quatre-vingts (780) parts, numérotées de 1 021 à 1 800 inclus ;*
  - *Monsieur Vincent POINSIGNON, géomètre-expert, deux cents (200) parts, numérotées de 1 801 à 2 000 inclus. »*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

<u>Troisième décision</u> – Nomination d'un nouveau gérant

Les associés décident de nommer Monsieur Vincent POINSIGNON, à compter de ce jour, en qualité de gérant complémentaire de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

<u>Quatrième décision</u> - Pouvoirs

Les associés confèrent tous pouvoirs à la gérance, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité, notamment le dépôt de l'acte de cession et des statuts mis à jour en annexe au registre du commerce et des sociétés, ainsi que l'information du conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'ensemble des associés.

Le présent acte est établi sous forme électronique et signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 (eIDAS).

.Paul CHAVANT

Signé par Paul CHAVANT
Le 15 oct. 2026

Signed with Universign doc_97Gl tx_dPlDwGnyb3Ym

Julien PIERSON

Signé par Julien PIERSON
Le 15 oct. 2026

Signed with Universign doc_97Gl tx_dPlDwGnyb3Ym

Vincent POINSIGNON

Signé par Vincent POINSIGNON
Le 15 oct. 2026

Signed with Universign doc_97Gl tx_dPlDwGnyb3Ym